

Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

Bulletin Officiel du Département

N° 07-21 - juillet 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGIEMENTAIRE

09 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 H 2068 du 02 juillet 2021

Direction de l'Assemblée Départementale Et Des Commissions

Délégation de signature de Monsieur Olivier JULLIAN en sa qualité de Directeur de l'Assemblée Départementale et des Commissions

Arrêté N° A 21 H 2070 du 02 juillet 2021

Pôle Attractivité

Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle Attractivité

Arrêté N° A 21 H 2071 du 02 juillet 2021

Pôle Des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 21 H 2073 du 02 juillet 2021

Pole d'Aménagement Du Territoire

Délégation de signature donnée à Monsieur Ernest DURAND en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 21 H 2106 du 6 juillet 2021

Pôle Ressources et Moyens

Modification de la délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et Moyens

Arrêté N° A 21 H 2311 du 29 juillet 2021

Délégation de signature à Monsieur Jean François MONIOTTE en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

49 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N°A 21 S 0119 du 18 Juin 2021

Tarification du prix de journée 2021 de la Maison d'enfants à caractère social MECS Emilie de Rodat de Rodez

Arrêté N°A 21 S 0127 du 15 juillet 2021

Arrêté portant modification à l'arrêté A21S0123 relatif à la tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

Arrêté N°A 21 S 0128 du 22 juillet 2021

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

57 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0333 du 1er juillet 2021

Canton de Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 544 et n° 612

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de La Capelle Bleys et de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0341 du 6 juillet 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0342 du 6 juillet 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0343 du 6 juillet 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lanuejouls et Privezac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0344 du 6 juillet 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0345 du 8 juillet 2021

Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 135

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0346 du 8 juillet 2021

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Flavin et Lucla-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0347 du 8 juillet 2021

Canton de Vallon - Routes Départementales n° 548 et n° 228

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0348 du 9 juillet 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Routes Départementales n° 583 et n° 173 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0349 du 9 juillet 2021

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 287

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Valzergues (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0350 du 9 juillet 2021

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 287

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0351 du 9 juillet 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 651

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Escandolieres et Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0352 du 9 juillet 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 523

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0353 du 9 juillet 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0354 du 9 juillet 2021

Cantons de Ceor-Segala et Nord-Levezou - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0355 du 9 juillet 2021

Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 62 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0356 du 9 juillet 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 617

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0357 du 9 juillet 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0358 du 12 juillet 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0359 du 12 juillet 2021

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 62

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0360 du 12 juillet 2021

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyère - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0318 en date du 24 juin 2021

Arrêté N° A 21 R 0361 du 13 juillet 2021

Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0362 du 16 juillet 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0363 du 19 juillet 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Baraqueville et Moyrazes (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0042 en date du 8 février 2021

Arrêté N° A 21 R 0364 du 19 juillet 2021

Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 56 et n° 642.

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et Tremouilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0365 du 20 juillet 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Truel et Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0366 du 20 juillet 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0353 en date du 9 juillet 2021

Arrêté N° A 21 R 0367 du 21 juillet 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon et Salles la Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0368 du 21 juillet 2021

Cantons de Causses-Rougier - Route Départementale n° 902

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de l'épreuve sportive « Le Tour d'Occitanie », sur le territoire des communes de Camarès, de Fayet et de Montagnol.

Arrêté N° A 21 R 0369 du 21 juillet 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération).

Arrêté N° A 21 R 0370 du 21 juillet 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0371 du 21 juillet 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n ° 204

Arrêté temporaire pour le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0372 du 21 juillet 2021

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 200 et n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0373 du 22 juillet 2021

Can ton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 232

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0374 du 22 juillet 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0375 du 22 juillet 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 45

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Martinde-Lenne et Campagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0376 du 22 juillet 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arnac-sur-Dourdou et Melagues (hors agglomérat ion)

Arrêté N° A 21 R 0377 du 22 juillet 2021

Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0378 du 22 juillet 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0132 en date du 16 avril 2021

Arrêté N° A 21 R 0379 du 26 juillet 2021

Can ton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0380 du 28 juillet 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0157 en date du 28 avril 2021

Arrêté N° A 21 R 0381 du 28 juillet 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n°561

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0382 du 28 juillet 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0383 du 30 juillet 2021

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Flavin et Pontde-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0384 du 30 juillet 2021

Canton de Monts du Réquistanais - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0385 du 30 juillet 2021

Cantons de Saint-Affrique et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 516, n° 527 et n° 54

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Felix-de-Sorgues (hors agglomération)



Actes du Président du Conseil départemental de l'Aveyron à caractère réglementaire

Pôle Ressources et Moyens

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A21H2068 DU 02 JUILLET 2021

OBJET : DIRECTION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS Délégation de signature de **Monsieur Olivier JULLIAN** en sa qualité de Directeur de l'Assemblée Départementale et des Commissions

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales :

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° A21H0041 en date du 05 janvier 2021 nommant **Monsieur Olivier JULLIAN**, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions :

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS

La Direction comprend les Services suivants :

Le Service de Coordination, Courrier et Imprimerie ;

Le Service du Secrétariat des Assemblées et des Commissions.

1-1 : Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier JULLIAN** – Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions – à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services – dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité du Secrétariat.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Secrétariat

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier JULLIAN

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier JULLIAN**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1, dans les limites des attributions de leur Service, est donnée à :

Madame Nadine CLÉMENT-SOUDAN – Adjointe au Directeur, Cheffe du Service de Coordination, Courrier et Imprimerie ;

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4: EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le = 2 JUIL 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Arnaud VIALA

Pour Ampliation du présent arrêlé qui a été
-Transmis pour contrôle de légalité au Préfet e - 5 JUIL 2021
- Notifie à l'intéresse, le - 5 JUIL 2021

- Publié, le 5 5 1111 -2021

Le Directeur délégué

Xavar CARLES

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A21H2070 DU 02 JUILLET 2021

OBJET: PÔLE ATTRACTIVITÉ

Délégation de signature donnée à **Madame Véronique BASTIDE** en sa qualité de **Directrice G**énérale **A**djointe du **P**ôle Attractivité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2008-2206 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 16 juillet 2008 nommant Madame Véronique BASTIDE, Directrice Générale Adjointe ;

VU la Convention fixant les modalités de participation du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique :

VU l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (NOR : MCCL1909247A) ;

VU la Convention du 16 juillet 2019 de mise à disposition auprès du Département de l'Aveyron de personnels de l'État.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE ATTRACTIVITÉ

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle Attractivité regroupe les Directions, les Services et la Cellule suivants :

- la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations ;
- la Direction de la Médiathèque Départementale ;
- la Direction des Archives Départementales ;
- le Service Départemental d'Archéologie ;
- la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique ;
- la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- le Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique ;
- la Direction Animation et Interventions Territoriales et Touristiques :
- la Cellule « Marketing du Territoire, Accueil de nouvelles populations ».

1-1: Directrice du Pôle Attractivité

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE - Directrice Générale Adjointe – à l'effet de signer sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Attractivité du Département à l'exception :

Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;

Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;

Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;

De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BASTIDE, délégation est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2: DIRECTION DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX, DU PATRIMOINE ET DES COOPÉRATIONS

La Direction comprend les Services et la Mission suivants :

- le Service des Musées ;
- · le Service du Patrimoine ;
- la Mission « Chemins de Saint-Jacques et Causses et Cévennes ».

2-1 : Directeur des Musées Départementaux, du Patrimoine et des Coopérations

2-1-1: Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC – Directeur des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE, et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Claude ROUMAGNAC.

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC, délégation est donnée à Madame Aline PELLETIER - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service des Musées - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1.

2-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline PELLETIER, délégation est donnée à Madame Cécile ORLIAC – Chargée de mission - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1 relevant des attributions du Service Musées.

2-2 : Service des Musées

2-2-1 : Cheffe du Service des Musées

Délégation est donnée à Madame Aline PELLETIER – Cheffe du Service des Musées et Responsable scientifique des collections départementales - à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur Claude ROUMAGNAC et dans la limite de ses attributions :

- a. Les fiches et les conventions de prêt de collections :
- b. Les fiches de prise en charge et de décharge des collections ;
- c. Les conventions de dépôt ;
- d. Les achats de collection dont le montant est inférieur à 2 000 € et dans la limite des budgets alloués par la collectivité ;
- e. Les actes et documents relatifs aux dons et legs sans charge ni condition de biens.

2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe du Service

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline PELLETIER, délégation est donnée à Madame Carmen GRIMA – Adjointe à la Cheffe du Service des Musées - à l'effet de signer les actes et décisions visés de « a » à « c » à l'article 2-2-1.

2-3 : Service du Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC, délégation est donnée à Madame Angéline ROUS à l'effet de signer, dans les limites des attributions du Service du Patrimoine, les décisions de versement d'une subvention départementale.

ARTICLE 3 : MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

3-1 : Directeur de la Médiathèque Départementale

Délégation est donnée à Monsieur Raphaël LIOGIER – Directeur de la Médiathèque Départementale - à l'effet de signer, sous la responsabilité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Médiathèque Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ; Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre

économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les exécutifs des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Raphaël LIOGIER.

3-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël LIOGIER, délégation est donnée à Madame Sophie DELCROS - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

4-1 : Directeur des Archives Départementales

Délégation est donnée à Monsieur Alain VENTURINI – Directeur des Archives Départementales - à l'effet de signer, sous la responsabilité de Madame Véronique BASTIDE et conformément à la convention de mise à disposition :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, les licences des lecteurs…) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ; Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 25 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions des Archives Départementales

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ; Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité :

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Alain VENTURINI.

4-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VENTURINI, délégation est donnée à Madame Anne-Lise DELOUVRIE - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 sauf ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Conservateur général du patrimoine.

4-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise DELOUVRIE, délégation, à l'effet de signer, est donnée à :

Madame CATUSSE Sabrina - Responsable des Archives Contemporaines - uniquement pour les courriers départ relevant du secteur des Archives contemporaines ;

Madame BERNAD Stéphanie - Responsable de la Salle de Lecture - uniquement pour les licences des lecteurs.

ARTICLE 5 : DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'ARCHÉOLOGIE

Délégation est donnée à Monsieur Philippe GRUAT – Directeur de la Direction Départementale d'Archéologie – à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre de la mission diagnostic d'archéologie préventive

Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou Visas relatifs à la mission confiée par l'État à la Direction en application du livre V du Code du patrimoine et de l'arrêté du 26 avril 2019 susvisé.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ; Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Philippe GRUAT.

ARTICLE 6: DIRECTION DES ARTS VIVANTS, DE LA VIE CULTURELLE ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

6-1 : Directrice des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique

Délégation est donnée à Madame Véronique BASTIDE – en sa qualité de Directrice Générale Adjointe – à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique.

6-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BASTIDE, délégation est donnée à Madame Brigitte SIANO à l'effet de signer et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics :

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires ;

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Véronique BASTIDE.

ARTICLE 7: DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Délégation est donnée à Madame Séverine RAFFY – Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par prises par Madame Séverine RAFFY.

ARTICLE 8: DIRECTION DU SPORT, JEUNES, ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE, ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

8-1 : Direction du Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique

Délégation est donnée à Monsieur Serge BRU – Directeur de la Direction du Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Serge BRU.

8-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BRU, délégation est donnée à Madame Joëlle BIRON, Adjointe au Directeur de la Direction du Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 8-1.

ARTICLE 9: DIRECTION DE L'ANIMATION ET DES INTERVENTIONS TERRITORIALES ET TOURISTIQUES

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aide aux Communes et Intercommunalités, Politiques Contractuelles ;
- le Service Animations et Interventions Touristiques.

9-1 : Directeur de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ – Directeur de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics :

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Stéphane THIEVENAZ.

9-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane THIEVENAZ, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 9-1 et dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

Madame Cécile LACAZE - Adjointe au Directeur, Chef du Service Animations et Interventions Touristiques :

Madame Bérangère DELMAS - Adjointe au Directeur, Chef du Service Aide aux Communes et Intercommunalités, politiques contractuelles.

ARTICLE 10: CELLULE « MARKETING DU TERRITOIRE, ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS »

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE - Responsable du Service Marketing du Territoire, Accueil de Nouvelles Populations - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité :

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE.

ARTICLE 11 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 12: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13: EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 2 JUIL 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été

-Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le

- Notifie à l'intéressé, le amna Juli

- Publie, le

Arnaud VIALA

Le Directeur délégué



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A21H2071 DU 02 JUILLET 2021

<u>OBJET</u> : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales :

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1er juillet 2021 ;

VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur Eric DELGADO, ainsi que ses avenants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1: PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local regroupe les Directions suivantes :

- la Direction Emploi Insertion;
- la Direction de l'Autonomie;
- la Direction de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : <u>Directeur du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local</u>

Délégation est donnée à *Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **P**ôle des **S**olidarités **D**épartementales et du **D**éveloppement **S**ocial Local à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de *Monsieur Eric DELGADO*, délégation est donnée à *Monsieur Anthony ROUXEL* - *Adjoint au Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2: DIRECTION EMPLOI-INSERTION

2-1: <u>Le Directeur Emploi-Insertion</u>

Délégation est donnée à Monsieur Thierry PRINCAY - Directeur de l'Emploi-Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAY.

2-2: Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PRINCAY, délégation est donnée à :

- Madame Julie GARES Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.
- Monsieur Eric APPEL Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

ARTICLE 3: DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à Madame Brigitte FILHASTRE - Directrice de l'Autonomie - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FILHASTRE, délégation est donnée à Monsieur Rémy GUINAULT – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux- à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy GUINAULT, délégation est donnée à Mme Caroline PLASSE – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

ARTICLE 4: DIRECTION PRÉVENTION-PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : <u>Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille</u>

4-1-1: La Directrice

Délégation est donnée à Madame Nathalie BONNEFE - Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BONNEFE, délégation à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exercice de leurs attributions, est donnée à :

- Madame Cindy LOUBARECHE Adjointe au Directeur de la DDPPE Cheffe du Service Adoption et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.
- Madame Stéphanie MEILLEY Cheffe de Service Prévention et Protection de l'Enfance.
- Madame Laetitia BARRIÈRE Cheffe du Service Éducatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés / Astreintes Prévention Enfance en Danger ;
- **Docteur Elodie FOULQUIER** Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions règlementaires de P.M.I.

4-1-3 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Elodie FOULQUIER, délégation est donnée à :

- Madame Sandrine SEGUIN Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;
- Madame Catherine RIGAL Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;

- Madame Nathalie TERRIER Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;
- Madame Corinne MAUREL-JEAN Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé sur le secteur d'Espalion ;

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1: Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Hugo TARGHETTA - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Nathalie BONNEFE, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;
- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Hugo TARGHETTA.

4-2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo TARGHETTA, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à Madame Josiane GINESTE - Cheffe du Service Administratif.

4-2-3: Les cadres d'Astreintes

En cas d'absence ou d'empêchement de *Monsieur Hugo TARGHETTA*, délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies est donnée aux Cadres soumis à une obligation d'astreinte suivants :

- Monsieur Alain MONTEIL Chef de Service Enfants et du SERA;
- Madame Brigitte ALARY Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;
- Monsieur Marc RAYNAL Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1: Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1: Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à *Madame Sonia SORHAINDO MORMAND - Responsable de Territoire -* à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de *Monsieur Eric DELGADO* :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

 Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Myriam ALAUX;
- Madame Sylvie MAGNE.

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à Madame Elizabeth BOUYSSOU - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement,

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Monsieur Mathieu FILHOL;
- Monsieur Jean Paul ALET ;
- Madame Caroline MIGRAND;
- Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à Madame Christine LAUR - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire,

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE;
- Madame Sylvie DELTORT;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4: Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à Madame Pascale RICHARD - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD;
- Madame Anne Marie ROSADA;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAURE - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et décisions mentionés à l'article 6-1 et dans la limite des attributions de leur Service à :

- Madame Isabelle LACOMBE Adjointe au Directeur Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations ;
- Madame Christine CASSAN Cheffe du Service Tarification :
- Monsieur Didier CAUSSANEL Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 2 JUIL 2021 Pour Ampliation du présent arrêté qui a été -Transmis pour contrôle de legalité au Prélet le Julie Président du Conseil Départemental,

- Publie, le - 5 1111 2021 Le Directeur délégué

Arnaud VIALA



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A21H2073 DU 02 JUILLET 2021

OBJET: POLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Ernest DURAND en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L, 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales :

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2008-2397 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 25 juillet 2008 nommant **Monsieur Ernest DURAND**, **Directeur G**énéral **A**djoint ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle d'Aménagement du Territoire regroupe les Directions, Services et Mission suivants :

- la Direction des Routes et des Infrastructures :
- la Direction des Bâtiments et des Collèges ;
- le Service Gestion Budgétaire :
- le Service Foncier ;

1-1 : Directeur du Pôle d'Aménagement du Territoire

Délégation est donnée à **Monsieur Ernest DURAND** - **Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer sous l'autorité de Monsieur le **D**irecteur **G**énéral des **S**ervices, tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives et référés-constats avant et après travaux relevant des attributions du **P**ôle d'**A**ménagement du **T**erritoire du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente);
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ernest DURAND**, délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** - Adjoint au **Directeur G**énéral **A**djoint, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2: DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aménagement et Modernisation ;
- le Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
- le Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;
- le Parc Départemental;
- · les Subdivisions.

2-1: Directeur des Routes et des Infrastructures

2-1-1: Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CARRIERE** – Directeur des Routes et des Infrastructures – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Ernest DURAND** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Les propositions de paiement (Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes ;
- Actes tendant au versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics :
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité :
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion et conservation du domaine public routier départemental

- Tous actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état ;
- Les autorisations de voirie sauf en cas d'avis contraire d'un Maire éventuellement saisi ou celui d'un autre service public compétent pour en connaître ;
- Les dépôts de plaintes en cas de vols de matériels ou détériorations constatées sur le domaine public départemental relevant de sa Direction.

E - Au titre de l'exploitation de la route - Police de la circulation

- Les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental à l'exclusion de ceux concernant l'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation afférente;
- Les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

F - Au titre des études et des travaux

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (accord amiable, notifications prévues par la loi, procèsverbaux d'états des lieux ou de dommages ...)
- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron :
- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;
- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;
- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;
- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;
- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :
- Les ordres de service ;
- Les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les projets de décompte, acompte mensuel et décompte général ;
- Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
- Les constats et les constats contradictoires.

G - Au titre de la Gestion du Foncier

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet routier ;
- Tous actes, documents ou correspondances pour l'accomplissement des demandes de déclaration d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, notamment en vue de la détermination des biens à exproprier, de la fixation des indemnités d'expropriation et de la prise de possession.

H - Au titre de l'hygiène et sécurité

- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

Sont expressément exclus de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur** Laurent CARRIÈRE :
- Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;
- Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;
- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CARRIÈRE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1, est donnée à :

- Monsieur Fréderic DURAND Adjoint au Directeur, Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions
- Monsieur Laurent RICARD Adjoint au Directeur, Chef du Service Aménagement et Modernisation.

2-2 : Les Subdivisions et le Parc Départemental

2-2-1: Les Subdivisionnaires

Délégation est donnée aux **Subdivisionnaires** visés à l'annexe n° 2, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de leurs attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

Absence ou empêchement des Subdivisionnaires

En cas d'absence ou d'empêchement des **Subdivisionnaires**, délégation est donnée aux **Adjoints aux Subdivisionnaires** visés à l'annexe 2 à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et de leur ressort territorial, tous les actes et décisions visés à l'article 2-2-1.

2-2-2: Le Chef du Parc Départemental

Délégation est donnée à **Monsieur Eric BOUSSAGUET** – Chef du Parc Départemental – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de ses attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

Absence ou empêchement du Chef du Parc Départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET**, délégation est donnée au responsable de la cellule administrative du Parc Départemental visé à l'annexe n° 2, à l'effet de signer, tous les actes et décisions visés à l'article 2-2-2.

2-3: Service Aménagement et Modernisation

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent RICARD** — Chef du Service Aménagement et Modernisation — à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

2-4: Service Exploitation et Animation des Subdivisions

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric DURAND** – Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

2-5: Service Ouvrages d'Art et Chaussées

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane ROQUES** – Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions **vi**sés à l'annexe n° 1.

2-6: Délégations au sein de la Direction

Délégations de signature au sein de la Direction des Routes et des Infrastructures sont données conformément aux annexes n°s 1 et 2.

ARTICLE 3 : DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

La Direction comprend les Services suivants :

- · le Service Administratif :
- le Service Technique Patrimoine ;
- le Service Collèges ;
- le Service Exploitation et Prévention.

3-1 : Directeur des Bâtiments et des Collèges

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** – Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Ernest DURAND** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;
- Les documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administrative des collèges publics.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maitre d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

E - Au titre de la gestion du patrimoine

- Tous documents portant demande d'autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents);
- Les lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les Compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de sa Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Thomas DEDIEU**.

3-2: Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas DEDIEU**, délégation est donnée à **Madame Agnès BRUEL** - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 3-1-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de *Madame Agnès BRUEL*, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 3-1-1 est donnée a :

- Madame Catherine MOUYSSET Cheffe du Service Administratif ;
- Monsieur Arnaud FUMEL Chef du Service Technique Patrimoine ;
- Monsieur Stéphane GOUBELLE Chef du Service Collèges ;
- Monsieur Baptiste GROS Chef du Service Exploitation et Prévention.

3-4 : Absence ou empêchement de la Cheffe du Service Administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de *Madame Catherine MOUYSSET*, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, est donnée à :

- Monsieur Antony SEGONNE pour les ampliations et des correspondances courantes relatives à la comptabilité.

3-5 : Absence ou empêchement du Chef du Service Technique - Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud FUMEL**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- Monsieur Clément ALARY Chargé d'opérations Bâtiments Sociaux et Médiathèque Départementale ;
- Monsieur Florian MAYMARD Chargé d'opérations Subdivisions et Centres d'Exploitation responsable également des abris bus ;
- Monsieur Pascal CAVAILLES Chargé d'opérations Bâtiments Administratifs ;
- Monsieur Patrick FRAUDET Chargé d'opérations Musées.

3-6 : Absence ou empêchement du Chef du Service Collèges

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- Monsieur Didier DOULS Chargé d'opération ;
- Monsieur Vincent BELET Chargé d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane GOUBELL**E, délégation est donnée à **Madame Adeline CANIVENQ** pour les ampliations, des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges, et des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administrative des collèges publics.

Absence ou empêchement des Chargés d'opération

En cas d'absence ou d'empêchement des Chargés d'opération mentionnés ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- Monsieur Julien ARNAL :
- Monsieur Jean-François PUECH.

3-7 : Absence ou empêchement du Chef du Service Exploitation et Prévention

En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Baptiste GROS**, délégation est donnée à **Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER**, à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service :

- Les ampliations et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques ;
- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- Monsieur Eric TAURINES Agent Technique;
- Monsieur André SAUSSOL Agent Technique ;
- Monsieur Laurent SAMSON Agent Technique.
- Monsieur Rémi CADENNES Agent Technique ;
- Monsieur David BLANC Agent Technique.

ARTICLE 4: SERVICES FONCIER ET GESTION BUDGETAIRE

4-1: Adjoint au Directeur Général Adjoint

Délégation est donnée à Monsieur Thomas DEDIEU- Adjoint au DGA - à l'effet de signer sous l'autorité de Monsieur Ernest DURAND et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions, états de frais de déplacement des collaborateurs...) ou Visas relatifs à l'activité des deux services.
- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Proposition de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements dont le certificat administratif et le certificat de paiement) ou établissement des titres de recettes.
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions des deux Services

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion foncière

- Les correspondances et tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges fonciers et toutes autres opérations foncières ;
- Dans le cadre des demandes de déclaration d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances pour l'accomplissement de ces procédures notamment en vue de la détermination des biens à exproprier, de la fixation des indemnités d'expropriation et de la prise de possession.
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par les services.

4-2 : Absence ou empêchement de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de *Monsieur Thomas DEDIEU*, délégation est donnée à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service à :

- Madame Sabine DUPRE pour les actes mentionnés au B ;
- Madame Marlène ALBINET-TAYAC pour les actes mentionnés aux B et D de l'article 4-1 et la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.

ARTICLE 5: SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7: EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à Rodez, le = ? | | 2021

Pour Arabiation of the result arrate quit and a Transmir both over the segant and the segant arrange of the segant arrange of the segant are segant as a segant arrange of the s

- Notifica finiteress: e 2 30 Port - Publie, le - 5 JUIL 2021 = 9 9 UNU 1 2020 21

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur délégué

Arnaud VIALA



ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 TABLEAU RECAPITULATIF

	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef du Parc Subdivisionnaires	Chef des bureaux Exploitation routilèra Coord.subdivisions Sauvegarde et techn. de chaussées Géologie-évènem. Exceptionnels	Resp. de ceilules Chargé d'opération Chargé de mission Chef du Lab. Dept. Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents du Parc	Agents Urbanisme Exploitation et arrêté de circulation	Agent Comptabilité SAM SOAC
Comptabilité générale (article 2-1) (les montants sont antiqués en EHT)												
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande	Ino	IDO										147474747474747474747474747474747474747
Commandes dans la limite de 8 000 €	OUI	ino	OUJ									
Commandes dans la limite de 3 000 €	oni	ino	IUO	our cour	OUS							
Commandes dans la limite de 1 500 €	lno	ino	OOI	Ino	ino	ino	no.		500	ıno		
Commandes dans la limite de 1 000 €	3	ino	Ino	ino	:na	OUI	OUI		ino	Ind		İ
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des reprodonnes attribuées	Ino	Ina		-								
Pièces nécessaires au recouvrement des recettes	3	ino	ino	109	-]"
Devis ou avant-mêtré lié à la constations des contraventions de voirie	INO .	ino										
Marchés publics (article 2:1-C)												
Décis Dans d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet d'une commande	∏ ₀	ino								-		000000000000000000000000000000000000000
Suspension du délai de mandatement	Iŋo	ino			ĺ							
information du titulaire du marché	OUI	OUI								-		
Vérifications quantitatives et qualitatives	. Ino	ino										
Certification du service fait	ino	INO	Ino-	9	ino	Ino			ino.	IЛО	ino	
Constats et proces-verbaux de constatations	ONI	Ino	OUI	our services	ino	ino	Ino		ino	INO.		
Etat d'acompte mensuel	OUL	oni	INO									
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel	Ino	OOI										
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte	ſηα	ിന്										
et des projets de decompte relatifs aux marches faisant l'objet d'une gestion automatisee. Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de resnecter les clauses du marché	110	i					İ					
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux	8	ino										
Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux	Ino	ino										
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé	OUI	ino	OUF	OÚL								
Compte-rendu de réunions de chantiers	OOI	OUI	OU!	IDO								
Signature des copies certifiées conformes	<u>8</u>	ino										OUI
Transport des élèves en situation de handicap (article 2-1-8)								I bed o a bed i				
Versement des aides accordées aux familles	Ino	OUI	ino									
Gestion du foncier (article 2.1 - G)		(messieurs les subdivisionnaires seulement)							11 (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4)			
Actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet routier	ino	1910										
Actes, documents ou correspondances pour l'accomplissement des demandes de déclaration d'utilité publique, d'entures d'entronitation	Ino	ino						i				
ל משני ולחתר ל כן בנו לחתר ביו ביו ביו ביו לה ביו ביו לה ביו ביו ביו ביו ביו ביו ביו ביו ביו ביו					-		_					

Gestion du domaine public routier départemental	11141541	(messieurs les subdivisionnaires						A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			
		penjement		TOTAL CONTRACT OF THE CONTRACT							
Avis sur les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur	ind										
Troutes beginning the major of the contract of documents of inhanisms at areas of inhanisms concernant last Avis sur less airloites for either after the concernant last and the concernation last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernant last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and the concernation last and t											
terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de					-						
Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de	ino	mo									
la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	*: :										
Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E	ino	ПO)DO								
Autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez											
(territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la	Ino	no							. 		
Ophilluciante de Collingue du bassin Adoin Detateving et vineriainne (territorie de la collingue de Villefranche).							_				
Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à											
l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de											
Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de	ino	5						•			
la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de											
Villefranche)					-						
Processyerbaux d'états des lieux ou de dommages	ino	ino	l)O								
Accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées	ino .										
Règlement des dommages de travaux	ij.										
Proces-verbaux d'expertise	OUJ	ino									
Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R	ino	, no									
l es conctats d'éfats des lieux en début et en fin d'occumation termoraire des propriétés privées se situant											
sur les RD de classe D et E	OOI	OUI									
Correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans	IIIO										
le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords											
Documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la	ino										
détermination des biens à exproprier et de le <u>ur prise de possession</u>									i	:	
Signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation	20	Ino								1700	
Guichet unique - DT / DICT (article 2-1-F)				(bas charges d'opération et responsables cellules travaux seu en en en et							
Consultation du guichet unique	Jno	Ino	OUI	ino .	INO.	IOO	170	0 50	ino ino	INO I	ino
Déclaration et récépissé de DT / DICT	Ino .	OUI	otil	ពេល	008						
				194							
Hygiène et Sécurité (article 2-1-H)	**************************************				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement	ino	OUI	ino	fino.	ino						

	1		1,		
DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATION ET DE MISSIONS - CHEF DE LABO RESPONSABLE ADMINISTRA-TIF ET EXPLOITATION	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTR	S D'EXPLOITATION
Laurent RICARD	SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Christophe VIARNES
Frédéric DURAND	Nicolas SICARD	Josian GALTIER	Denis PUECH	Saint Amans	
CHEFS DE SERVICE	Nicole FRAYSSINET	Antoine JOUVE	Didier TEYSSEDRE	Entraygues	Philippe BIOULAC
SAM	Marie Laure TREMOUILLES	SAM	Frédéric LACASSAGNE	Laguíole	Pascal CUVILLERS
Laurent RICARD	Ludovic ROUVIER	Thomas NIVET	SUBDIVISION CENTRE	Espailon	Joël TIERS
SEA5	Jérôme FABRE	Thierry JACQUEMOND	Géraldine TORNIL	Bozouls	Pascal RASCALOU
Frédéric DURAND	Serge FRAYSSINET	SAM / SOAC	Jean-Luc MARTY	Sainte Geneviève	Christophe BROUSSE
SOAC	Alain GUIRAUD	Claude BARRIAC	Jean-Luc MIQUEL	Saint Geniez	Bruna JURQUET
Stéphane ROQUES	Christian CHARRIER	Stéphane MERLE	SUBDIVISION OUEST	Saint Chély	Jean-Louis CAËTANO
Subdivisionnaires -	Anthony REY	Romain MAYRAND	Thierry VERNET	Rodez	Clive PICOU
ADJOINTS AUX SUBDIVISIONNAIRES	Antony DINTILHAC	SUBDIVISION NORD	Matthieu REY	Réquista	Guy GAVALDA
SUBDIVISION NORD	Julien CAYLUS	Arnaud CUEYSSE	Pierre FABRE	Cassagnes	Yann ESPITALIER
Laurent BURGUIERE	SEAS	Dominique BOS	SUBDIVISION SUD	Salles Curan	Freddy GAUFFRE
ADJOINTS	Bruna DALBIN	Alain VIOULAC	Sébastien TORRES	Pont de Salars	Jean-Marie GABRIAC
Alexandre ALET	Thomas SCHRAMM	SUBDIVISION CENTRE	Laurent COSTE	Vezins	William MASSOT
Christophe FOURNIER	Bruna GOMBERT	Gilles HOT	Eric VERMOREL	Décazeville-Aubin	Thierry BRAS
SUBDIVISION CENTRE		Daniel GAUZY	AGENTS MATERIEL	Marcillac	Serge DELAGNES
Sébastien DURAND	 Gabriel CALVINHAC	SUBDIVISION QUEST	Jean-Luc POUJOL	Capdenac	Laurent DELCLAUX
ADJOINTS	SAM	Mathieu GOMBERT	Claude MAUREL	Rieupeyroux	Alain DEVAUX
Sébastlen RIVRON	Charly TOURRETTE	Yves MAYANOBE	Christaphe ROMMELAERE	La Salvetat	Jean-Claude ROUZIES
Daniel BONNEFOUS	Vincent CANTALA	Thierry BROUZES	Marc POUDEROUS	Montbazens	Algin LAZUECH
SUBDIVISION QUEST	Mathleu ALAZARD	SUBDIVISION SUD	AGENTS DU PARC	Rignac	Lionel BREFUEL-JOULIE
Olivier MARATUECH	Renaud ROUQUETTE	Elian ROQUES	Patrice MAUREL	Villefranche	Yann MILLOT
ADJOINTS	Benalt CANTUEL	Alain VINCENT	Alain THUERY		Patrick SOUYRI
Jasé RUBIO	SUBDIVISION NORD			Najac	
		Bastien RICARD AGENTS	Vincent BESSETTES	Millau	Franck VAQUERIN
Philippe COUGOULE SUBDIVISION SUD	Eladie ROMIEU-ANGLADE SUBDIVISION CENTRE	URBANISME	Lourent MARGOSSIAN	Saint Sernin	Bruna FELIX
Thierry VAROQUIER	Marcel CRISTIANO	Stéphane GAVALDA		Camarès	Patrice COT
ADJOINTS		EXPLOITATION: ARRETE DE		La Cavalerie	Clément GACHE
	SUBDIVISION QUEST	CIRCULATION		Saint Affrique	Jean-Claude CAVIERE Gilles FABREGUETTES
Serge AZAM	Frantz FRANCOIS	Ludavic MOLINIE	l	Cornus	dilles FABREGUETTES
Adrien POMPIDOR	SUBDIVISION SUD	COMPTABILITE			
CHEF DE PARC	Lilian VERMOREL	Anne VAYSSADE			
Eric BOUSSAGUET	PARC				
CHEFS DE BUREAU	Jean-Paul REMISE				
Pierre COSTES	David JOURDON				
Yann DE BRITO	Mickaël SAVY				

Pierre BOISSONNADE-CORP

Jean-Marc BESSIERE

Jean-Marc RAFFIT

Mathleu CABOT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A 2 1 H 2 106 - 6 JUIL 2021

OBJET : PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Modification de la délégation de signature donnée à **Madame Françoise CARLES** en sa qualité de **D**irectrice **G**énérale **A**djointe du **P**ôle Ressources et Moyens

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales :

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2007-1364 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 4 juillet 2007 nommant Madame Françoise CARLES, Directrice Générale Adjointe ;

VU l'arrêté n°A21H2100 en date du 06 juillet 2021 nommant Madame Laetitia MASBOU en qualité de Chef du Service Procédures Comptables et Exécutions Budgétaires.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle Ressources et Moyens regroupe les Directions, le Service et la Mission suivants :

- la Direction Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;
- la Direction des Affaires Financières ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction des Systèmes d'Informations ;
- le Service des Marchés et de l'Achat Public :
- la Mission « Accompagnement, Télétravail, Baromètre Social et Bien-Être au Travail ».

1-1: Directrice du Pôle Ressources et Moyens

Délégation est donnée à **Madame Françoise CARLES** - **D**irectrice **G**énérale **A**djointe - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **P**ôle **R**essources et **M**oyens du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente);
- Des arrêtés réglementaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES**, délégation est donnée à **Madame Karine LAURENS** - Adjointe à la **Directrice G**énérale **A**djointe - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La Direction comprend les Services suivants :

- · le Service du Personnel;
- le Service Emploi-Formation;
- · le Service Hygiène et Sécurité ;
- l'Assistance sociale.

2-1: Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

2-1-1: Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Xavier CARLES - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Françoise CARLES et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Les décisions individuelles relevant de la compétence de la Direction à l'exception de celles prises en réponse à un recours administratif préalable ;
- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Les lettres de recrutement, les arrêtés et contrats des agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroîts temporaires d'activité :
 - Les arrêtés portant changement de position administrative statutaire ;
 - Les arrêtés portant changement d'échelon ;
 - Les arrêtés portant reclassement et intégration dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires
- Les autorisations de congés à l'exception de celles concernant les directeurs et chefs de services départementaux ;
 - Les autorisations de travail à temps partiel ;
 - Les arrêtés concernant les congés de maladie ;
- Les documents, correspondances et conventions individuelles de formation se rapportant à la gestion des stages de formation du personnel ;
 - Les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- Les notes de service interne en l'absence du Directeur Général des Services Départementaux et de la Directrice Générale Adjointe du **P**ôle **R**essources et **M**oyens.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Toutes les décisions concernant la mission « Hygiène et Sécurité » pour le **P**ôle d'Aménagement du **T**erritoire :
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Xavier CARLES.

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier CARLES**, délégation est donnée à **Madame Gisèle CADENNES** - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service du Personnel - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.

2-2: Service du Personnel

2-2-1: La Cheffe du Service

Délégation est donnée à Madame Gisèle CADENNES - Cheffe du Service du Personnel - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur Xavier CARLES, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gisèle CADENNES**, délégation à l'effet de signer les actes et documents liés aux procédures de mandatement et de gestion relatives à la paye des agents du Département est donnée à :

- Madame Séverine CABROL
- Madame Karine POUGET.

2-3: Service Emploi-Formation

Délégation est donnée à Madame Nathalie SOULIE - Cheffe du Service Emploi-Formation - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur Xavier CARLES, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

2-4 : Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail

2-4-1: Le Chef de Service

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas CHAUCHARD - Chef du Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur Xavier CARLES, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

2-4-2 : Absence ou empêchement du Chef de Service

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAUCHARD, délégation est donnée à Monsieur Mathieu RAYMOND uniquement pour Visa des bons de commande et des factures liés à la gestion des fournitures de bureau et des produits d'entretien.

2-5: Assistance Sociale du Personnel

Délégation est donnée à **Madame Elvia RELANO** - Assistance Sociale du Personnel - à l'effet de signer tous les documents ou correspondances n'emportant pas de pouvoir de décision et nécessaires pour l'exercice de ses missions.

2-6: Mission d'accompagnement

Délégation à l'effet de signer tous les documents ou correspondances n'emportant pas de pouvoir de décision et nécessaires pour l'exercice de leurs missions, est donnée à :

- Madame Marie BRILLET pour les documents relatifs à son activité de Conseil en développement et soutien managérial ;
- Madame Morgan CORVISIER pour les documents relatifs à son activité de Conseillère en développement et qualité de vie au travail.

ARTICLE 3: MISSION « ACCOMPAGNEMENT, TÉLÉTRAVAIL, BAROMÈTRE SOCIAL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL »

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe ILIEFF** - Chargé de Mission - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous les documents, correspondances et actes administratifs relatifs de sa Mission.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

La Direction des Affaires Financières comprend les Services suivants :

- le Bureau n° 1 Procédure Comptable et Exécution Budgétaire ;
- le Bureau n° 2 Budget et Gestion Financière.

4-1 : Directrice des Affaires Financières

4-1-1: La Directrice

Délégation est donnée à **Madame Françoise CARLES** - en sa qualité de Directrice des Affaires Financières - à l'effet de signer :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

- Toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du Budget départemental (bordereaux journaux, ordres de paiement, annulations de titres, annulations de mandats) ;
 - Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
 - Les courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil des procédures formalisées ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1, est donnée à **Monsieur Nicolas BROUZES** - Adjoint à la Directrice des Affaires Financières - et dans la limite de 25 000 € HT pour les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BROUZES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BROUZES**, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle POUX**, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 dans les limites des attributions de son Bureau n° 1 « Budget et Gestion Financière ».

4-2 : Bureau n° 1 - Procédure comptable et Exécution Budgétaire

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MASBOU** - Cheffe du Bureau n° 1 - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

4-3: Bureau n° 2 - Budget et Gestion Financière

Délégation est donnée à **Madame Isabelle POUX** - Cheffe du Bureau n° 2 - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 5: DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation est donnée à **Madame Karine LAURENS** - Directrice des Affaires Juridiques - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Les documents relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département ou à l'encontre du Département, ce dans tous les domaines et devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées et devant lesquelles le Département peut être amené en justice, en demande comme en défense :
 - Les correspondances adressées aux professionnels juridiques ;
- Les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom et pour le compte du Département ;
 - Les autorisations de représentation.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Karine LAURENS.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

La Direction des Systèmes d'Informations comprend les Services suivants :

- le Service Infrastructures ;
- le Service Applications.

6-1 : Directeur des Systèmes d'Informations

6-1-1: Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice MERLAND** - Directeur de la Direction des Systèmes d'Informations - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services <u>dont la</u> signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Fabrice MERLAND.

6-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice MERLAND**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 6-1 est donnée à :

- Monsieur Karim M'RABET Adjoint au Directeur, Chef du Service Infrastructures ;
- Monsieur Yoann AMICHAUD Adjoint au Directeur, Chef du Service Applications.

6-2: Les Chefs de Service de la Direction

Délégation est donnée à Messieurs Karim M'RABET et Yoann AMICHAUD, à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur Fabrice MERLAND et dans la limite des attributions de leur Service, les bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000 €.

ARTICLE 7 : SERVICE DES MARCHÉS ET DE L'ACHAT PUBLIC

7-1 : Cheffe du Service des Marchés et de l'Achat Public

Délégation est donnée à Madame Marie France BARRIAC - Cheffe du Service des Marchés et de l'Achat Public - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Françoise CARLES et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Marie France BARRIAC.

7-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie France BARRIAC**, délégation est donnée à **Madame Charlène BOURDONCLE**, Adjointe à la Cheffe du Service des Marchés et de l'Achat Public, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 7-1.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 9: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10: EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet la - 1 UIL 2021
- Notitie à l'interessé, le - 1 UIL 2021
- Publie, le - 6 JUIL 2021
Le Directeur délégué

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A21 H 23 II

OBJET : DIRECTION GÉNÉRALE

Délégation de signature à Monsieur Jean François MONIOTTE en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° A21H2236 en date du 22 juillet 2021 recrutement, par détachement, Monsieur Jean François MONIOTTE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 26 juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1: DIRECTION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean François MONIOTTE** — **D**irecteur **G**énéral des **S**ervices du département de l'Aveyron — à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garanties de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2: ABSENCE OU EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean François MONIOTTE**, délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1 est donnée à :

- Madame Françoise CARLES Directrice Générale Adjointe pour les affaires relevant des attributions du Pôle Ressources et Moyens ;
- Madame Véronique BASTIDE Directrice Générale Adjointe pour les affaires relevant des attributions du Pôle Attractivité ;
- Monsieur Ernest DURAND Directeur Général Adjoint pour les affaires relevant des attributions du Pôle d'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Eric DELGADO Directeur Général Adjoint pour les affaires relevant des attributions du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local ;
- Monsieur Olivier JULLIAN Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions pour les affaires relevant des attributions du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions.

ARTICLE 3: SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

La présente délégation s'exerce au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

LE CONSEL

ARTICLE 5: EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Arnaud VIALA



Actes du Président du Conseil départemental de l'Aveyron à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N°A21S0119 du 18 Juin 2021

Tarification du prix de journée 2021 de la Maison d'enfants à caractère social MECS Emilie de Rodat de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

INTERNAT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 826,38 €	
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 934 529,22 €	2 592 294,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 939,00 €	
	Groupe l Produits de la tarification	2 459 611,60 €	
Recettes	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	109 640,00 €	2 502 204 00 6
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 578,00 €	2 592 294,60 €
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	20 465,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat est fixée comme suit : ---

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1er Juillet 2021
INTERNAT	167,89 €	168,61 €

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe l Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 534,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	329 704,40 €	385 017,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 779,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	376 551,40 €	
Recettes	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	5 214,00 €	205.047.40.6
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	827,00 €	385 017,40 €
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	2 425,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1er juillet 2021
SEAD	36,59 €	33,27 €

SENERGUES

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 663,00 €	
Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	662 578,18 €	984 107,18 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 866,00 €	
Groupe I Produits de la tarification	950 643,18 €	
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	31 446,00 €	984 107,18 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 018,00 €	904 107,18€
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Groupe II Dépenses afférentes aux personnels Groupe III Dépenses afférentes à la structure Groupe I Produits de la tarification Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante Groupe III Produits financiers et produits non	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Groupe II Dépenses afférentes aux personnels Groupe III Dépenses afférentes à la structure Groupe I Produits de la tarification Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante Groupe III Produits financiers et produits non 2 018,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2021
SENERGUES	162,78 €	163,35 €

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 245,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	244 089,53 €	281 355,53 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 021,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	278 798,53 €	
Recettes	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	004.055.50.6
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 557,00 €	281 355,53 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social Emilie de Rodat est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2021
SEPAD	69,13 €	65,21 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2022 ne sont pas fixés au 1er janvier, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2022 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cour administrative d'appel 17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le président de l'association MECS Emilie de Rodat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18 Juin 2021 , Le Président, Pour le Président du Conseil Départemental et par délègation Le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales Et du développement Social Local

Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N°A21S0127 du 15 juillet 2021 portant modification à l'arrêté A21S0123 relatif à la tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique :

VU le Code général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 :

VU l'arrêté A21S0123 relatif à la Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°A21S0123 du 25 juin 2021 est modifié comme suit : Les tarifs journaliers de l'ESLD Maurice Fenaille de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applica	bles à compter du '	l ^{er} juillet 2021
Hébergement	1 lit	59,82 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,46 €
	GIR 3 - 4	14,26 €
	GIR 5 - 6	6,04€
Résidents de r	noins de 60 ans	80,01 €

Tarifs 2021 en année pleine				
Hébergement	1 lit	59,16 €		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,18€		
	GIR 3 - 4	14,08 €		
	GIR 5 - 6	5,97 €		
Résidents de m	oins de 60 ans	79,11 €		

Les articles 2 et 3 de l'arrêté A21S0123 restent inchangés.

Article 4: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P.* 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 uillet 2021

Le Président, pour le Président du Conseil Départemental et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté Nº A 21 SO 128 du 22 Juillet 2021

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie :

VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploiservice universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;

VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;

VU l'accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur:

VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1er avril 2016 :

VU l'arrêté du 19 mai 2021 portant extension de l'avenant N° S 43 du 25 janvier 2021 à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et rendant obligatoire ses dispositions pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er juillet 2021, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct: 13,20 € Mandataire: 14,52 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 2 2 JUIL, 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



Actes du Président du Conseil départemental de l'Aveyron à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 3 3 du - 1 JUIL 2021

Canton de Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 544 et n° 612

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de La Capelle Bleys et de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 :

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'A.S.L.C, en la personne de Scudier Damien ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 544 et n° 612 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée à la manifestation sportive "Trail du Jaoul", prévue le 17 juillet 2021 de 20h00 à minuit sur les RD n° 544, entre les PR 12,900 et 13,100 et n° 612 entre les PR 2,110 et 2,310, et entre les PR 3,180 et 3,380.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Capelle Bleys et de Le Bas Segala, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le - | JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest.

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 1 du - 6 JUIL 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mairie de Baraqueville, 42 rue de la Mairie, 12160 BARAQUEVILLE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre le tir du feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue du 13 juillet 2021, 18h00 au 14 juillet 2021, 8h00.
La circulation sera déviée dans le sens Vors vers Baraqueville par la RD n° 570 et la RN n° 2088.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du feu d'artifice, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du feu d'artifice.

Fait à Rodez, le - 6 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 2 du - 6 JUIL 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 48, entre les PR 0,000 et 3,166 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 6 au 12 juillet 2021 de 8h30 à 17h00. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD26 et RD47.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Privezac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 6 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Ouest,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 3 du - 6 JUIL 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lanuejouls et Privezac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 48, entre les PR 3,171 et 5,377 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 6 au 12 juillet 2021 de 8h30 à 17h00. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD26 et RD634.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejouls et Privezac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 6 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté Nº A 2 1 R 0 3 4 4 du - 6 JUIL 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VIVA NATURE, en la personne de Mr Damien SINGLARD - Souyri, 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la RD n° 82, entre les PR 0,200 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 19 au 25 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra pourra être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Comps-la-Grand-Ville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 6 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 5 du 0 8 JUIL 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 135

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Communauté de communes Cantal Lot Truyère, , ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 135 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Une priorité de passage est accordée à la manifestation sportive «Challenge Energie Trail», prévue le 18 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 sur la RD n° 135, entre les PR 7,781 et 13,920.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Golinhac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 0 8 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision-Nord

Laurent BURGUIERE

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 6 du 0 8 JUIL 2021

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Flavin et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 59,967 et 62,658 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 19 au 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2: La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Flavin et Luc-la-Primaube, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 0 8 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

Laurent CARRIERE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 7 du 0 8 JUIL 2021

Canton de Vallon - Routes Départementales n° 548 et n° 228

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Moto Club Villecomtal, en la personne de BIEULAC J.Michel - , 12580 VILLECOMTAL ; VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 548 et n° 228 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Un usage privatif est accordé à l'épreuve sportive, prévue du 16 juillet 2021 de 20h00 au 17 juillet 2021 à 20h00 sur les RD n° 548 entre les PR 5,456 et 4,314 et n°228 entre les PR 1,801 et 4,750 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

La déviation se fera par les RD n°22, n° 904 et n°46.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 0 8 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Quest.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 8 du 0 9 JUIL 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Routes Départementales n° 583 et n° 173 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 583 et RD n° 173 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 583, entre les PR 0,000 et 2,522 et la RD n° 173, entre les PR 0,000 et 1,034 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 9 juillet 2021 au 16 juillet 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens RD5 et RD76.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vaureilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Ouest,

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 4 9 du 0 9 JUIL 2021

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 287 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Valzergues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 287 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 287, entre les PR 6,578 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD5 et la RD994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valzergues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, pur le Directeur des Routes et des Infrastructure

Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Ouest.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 0 du 0 9 JUIL 2021

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 287 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 287 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 287, entre les PR 5,140 et 6,578 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD994 et la RD635.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Galgan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 1 du 0 9 JUIL 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 651 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Escandolieres et Goutrens (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 651, entre les PR 0,000 et 4,894 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 juillet 2021 au 22 juillet 2021. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD11 et la RD43.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Escandolieres et Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président.

Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Ouest,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 2 du 0 9 JUIL 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 523

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 523, entre les PR 0,512 et 2,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue, de 6h00 à 18h00, pour une durée de 2 jours dans la période du 26 juillet au 6 août 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 216, 622, 95 et 29.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

Sébastien RIVRON

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 3 du 0 9 JUIL 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 25,200 et 25,300 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus par enrochement, prévuepour une durée de 6 jours dans la période du 12 au 23 juillet 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 29, 523, 216 et 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

Sébastien RIVRON

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 4 du 0 9 JUIL 2021

Cantons de Ceor-Segala et Nord-Levezou - Route Départementale n° 624 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 3,660, et entre les PR 4,301 et 6,892 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 15 au 30 juillet 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 543, 888 et la RN n° 2088.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Baraqueville et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 5 du 0 9 JUIL 2021

Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 :

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron :

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, entre les PR 13,225 et 19,336, et entre les PR 19,751 et 20,304 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 12 juillet au 06 août 2021 de 6h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 536, 642, 56, 577 et 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Tremouilles et Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 6 du 0 9 JUIL 2UZI

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 617 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS ENGELVIN TP Réseaux, en la personne de Mr Patrick AGUILHON - Route du Puy , 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 617 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 617, entre les PR 6,500 et 7,900 pour permettre la réalisation des travaux de restructuration du réseau HTA, prévue du 15 au 31 juillet 2021. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 83 et 617.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Centres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 7 du 0 9 JUIL 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 :

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron :

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Route d'Argent et l'Ecurie des Marmots;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie de St Geniez) et 3,100 (La Ferrière) pour permettre le déroulement de la 33eme Course de Côte de Saint Geniez d'Olt, prévue le 18 juillet 2021 de 6h00 à 19h00.

La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 0 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord.

Laurent BURGUIERE

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 8 du 1 2 JUIL 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du Département de l'Aveyron :

VU la demande présentée par BORALEX, en la personne de Mr Florian AVON - Z A de La Combe, 43320 CHASPUZAC ; CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD nº 12, entre les PR 14,600 et 15,457 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'éolienne, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 22 au 30 juillet

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 12, 112, 523 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président. Le Directeur des Routes et des Infrastructures. Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures. L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 5 9 du 1 2 JUIL 2021

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 62

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du Département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par I D VERDE, en la personne de Mr Pierre GUILLEMIN - Zone Artisanale Calsades, 12340 BOZOULS :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 1,340 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 26 au 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra pourra être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Monastere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 0 du 12 JUIL 2021

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0318 en date du 24 juin 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0318 en date du 24 juin 2021 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0318 en date du 24 juin 2021, concernant la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, sur la RD n° 904, entre les PR 8,738 et 11,610, et entre les PR 12,485 et 16,453, est reconduit, du 16 juillet 2021 au 30 juillet 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 12 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 1 du 13 JUIL 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Avevron :

VU la demande présentée par la Subdivision Nord :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), prévue du 15 juillet 2021 de 7H00 au 16 juillet 2021 à 18H00. La circulation de la RD 573 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le

1 3 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,

Laurent BURGUIERE

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 2 du 1 6 JUIL 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BORALEX, en la personne de Mr Florian AVON - Z A de La Combe, 43320 CHASPUZAC ; CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 14,600 et 15,457 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'éolienne, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 20 au 30 juillet 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 12, 112, 523 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 16 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 3 du 1 9 JUIL 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Baraqueville et Moyrazes (hors addlomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0042 en date du 8 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0042 en date du 8 février 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0042 en date du 8 février 2021, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la chaussée dans le secteur de Baraque-de-Vors, sur la RD n° 911, entre les PR 64,000 et 66,650, est reconduit, du 31 juillet 2021 au 13 août 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Boussac, Baraqueville et Moyrazes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 1 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 4 du 19 JUIL 2021

Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 56 et n° 642 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et Tremouilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 56 et n° 642 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 21,750 et 25,357, et sur la RD n° 642, entre les PR 0,490 et 5,157 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 19 au 23 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h, 50 km/h ou 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arvieu et Tremouilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 19 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 5 du 2 0 JUIL 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Truel et Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la route départementale n° 31, entre les PR 9,630 et 13,126, et entre les PR 13,584 et 16,717 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 20 juillet 2021 au 23 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Le Truel et Saint-Victor-Et-Melvieu, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 0 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

Serge AZAM

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 6 du 2 0 JUIL 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0353 en date du 9 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0353 en date du 9 juillet 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0353 en date du 9 juillet 2021, concernant la réalisation des travaux de confortement d'un talus par enrochement, sur la RD n° 95, entre les PR 25,200 et 25,300, est reconduit, du 23 au 30 juillet 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 0 JUII 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre

Sébastien DURAND

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 7 du 2 1 JUIL 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon et Salles la Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 26,760 et 29,976 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 22 juillet 2021 au 6 août 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon et Salles la Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 1 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 8 du 2 1 JUIL 2021

Cantons de Causses-Rougier - Route Départementale n° 902

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de l'épreuve sportive «Le Tour d'Occitanie », sur le territoires des communes de Camarès, de Fayet et de Montagnol.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors du passage de Le Tour d'Occitanie, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve « Le Tour d'Occitanie » le mardi 3 août 2021 de 10 H 00 à 12 H 00 sur la route départementale n° 902 entre le PR 88,42 et le PR 108,51.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation du Tour d'Occitanie.

Fait à Flavin, le 2 1 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 6 9 du 2 1 JUIL 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, - Z.I.de Cantaranne - Rue des metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Pour permettre la réalisation des travaux pose d'un revêtement en béton bitumineux dans des virages en épingle, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route d épartementale n° 510, entre les PR 0 et 2,357, une journée dans la période du 28 juillet 2021 au 29 juillet 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 1 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,

Thierry VAROQUIER

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 0 du 2 1 JUIL 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 96, du PR 15+905 au PR 19,048, deux journées de 8 heures à 17 heures 30 dans la période du 2 août 2021 au 6 août 2021.

La circulation sera déviée dans les deus sens par les routes départementales n° 30, n° 207 et n° 515.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Beauzely, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 1 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Sud,

Thierry VAROQUIER

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 1 du 2 1 JUIL 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des

Infrastructures du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de MARCILLAC-VALLON, La mairie, 12330 MARCILLAC-VALLON;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 204 pour permettre le tir d'un feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite ainsi que le stationnement sur la RD n° 204, entre les PR 0,900 et 1,600 pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue le vendredi 13 août 2021 de 22h00 à 23h30.

La circulation sera déviée par la RD 901, RD 962 et la RD 840.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 2 1 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président.

Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Ouest,

Olivier MARATUECH

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 2 du 2 1 JUIL 2021

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 200 et n° 510 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les routes départementales n° 200 et n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur les routes départementales n° 200, entre les PR 21,525 et 25,040, et n° 510, entre les PR 0 et 2,357, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 22 juillet 2021 au 23 juillet 2021.

Suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les routes départementales n° 31, n° 510 et n° 200 lors de la fermeture de la RD 200 entre les carrefours avec les RD n° 31 et n° 510,
- Les Routes départementales n° 200, n° 31 et n° 510 lors de la fermeture de la RD 200 entre les carrefours avec la RD n° 510 et la VC de Pinet,
- Les Routes départementales n° 31 et n° 200 lors de la fermeture de la RD 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 1 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Sud,

Thierry VAROQUIER

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 3 du 2 2 JUIL 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 232 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 232 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 232, entre les PR 1,350 et 6,285 pour permettre la réalisation des travaux de dévégétalisation du Pont Romain, prévue du 2 août 2021 au 6 août 2021. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD606, RD502 et la RD901.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 2 7 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président.

Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Ouest,

Olivier MARATUECH

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 4 du 2 2 JUIL 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS FRANCE, en la personne de Mr Joel CALVIGNAC - Rue des metiers - Z.I.de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU;

VU les travaux programmés par Rodez Agglomération sur son réseau d'eaux usées ;

VU l'avis du Maire de Rodez;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'installation de chantier et l'approvisionnement en matériaux du chantier de réfection d'un collecteur, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,705 et 1,500 pour une durée de 5 jours dans la période du 2 au 13 août 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 84, l'Avenue de Toulouse, l'Avenue Amans Rodat, l'Avenue Victor Hugo et la Rue Planard.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 2 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 5 du 2 2 JUIL 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 45

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Lenne et Campagnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 45 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 18,127 et 24,620 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 23 juillet au 6 août 2021, est modifiée de la façon suivante

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Martin-de-Lenne et Campagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 2 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 6 du 2 2 JUIL 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arnac-sur-Dourdou et Melagues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, Route de Bournac, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la route départementale n° 12, entre les PR 94 et 94,245 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement de la plate-forme d'un futur poste de transformation électrique, prévue du 23 juillet 2021 au 30 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arnac-sur-Dourdou et Melagues, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 2 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,

Thierry VAROQUIER

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 7 du 2 2 JUIL 2021

Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite, par sections successives en fonction de l'avancement du chantier, sur la RD n° 57, entre les PR 11,598 et 19,705 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 22 juillet au 6 août 2021.

- du PR 11,598 au PR 13,902, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.
- du PR 14,303 au PR 17,813, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.
- du PR 17,813 au PR 19,705, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 67, 543, 626 et 994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Druelle Balsac et Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 2 JUII 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 8 du 2 6 JUIL 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0132 en date du 16 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0132 en date du 16 avril 2021 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° A 21 R 0132 en date du 16 avril 2021, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700, est reconduit, du 30 juillet 2021 au 15 octobre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 7 9 du 2 6 JUIL 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 9,200 et 9,450 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée (reconstruction Pont de Gabriac), prévue du 26 juillet au 29 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée (reconstruction Pont de Gabriac), est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2: La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 2 6 JUX 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,

Laurent BURGUIERE

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 8 0 du 2 8 JUIL 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0157 en date du 28 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0157 en date du 28 avril 2021 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° A 21 R 0157 en date du 28 avril 2021, concernant la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, sur la RD n° 911, entre les PR 27,480 et 30,220, est reconduit, du 30 juillet 2021 au 31 août 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 8 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 8 1 du 2 8 JUIL 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n°561

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'organisateur de la manifestation « le Vélo D'Alcas » en la personne de Monsieur Maurice VIALETTE.

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n°561 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordée à l'épreuve sportive « La Cycl'Roquefort 3^{ème} Edition » sur la route départementale n° 561 entre les PR 0+227 et 5+307 le 5 septembre 2021 de 8 heures 45 à 10 heures 30

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 2 8 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud.

Thierry VAROQUIER

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 8 2 du 2 8 JUIL 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2 Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 :

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Café Capoulade, Place du Général de Gaulle - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la 9ème montée de démonstration de véhicules historiques à Saint Geniez d'Olt, prévue le 8 août 2021 de 6h00 à 20h00. La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et La Capelle-Bonance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 2 8 JUII 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,

Laurent BURGUIERE

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 8 3 du 3 0 1111 2021

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Flavin et Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par Société Languedocienne d'Aménagements, en la personne de Mr Quentin GRACYASZ route de Villefranche, 12410 SALLES-CURAN :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 51,200 et 51,700 pour permettre la réalisation des travaux d'installation d'un poste HTA/BT, prévue le 7 septembre 2021 de 9h00 à 11h00, est modifiée de la façon suivante:

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'installation d'un poste HTA/BT, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flavin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 0 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 8 4 du 3 0 JUIL 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastuctures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La règlementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 17,786 et 23,110 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 2 au 13 août 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 [] JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 8 5 du 3 0 JUIL 2021

Cantons de Saint-Affrique et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 516, n° 527 et n° 54 Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Felix-de-Sorgues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 :

VU la demande présentée par ASA Saint-Affrique, en la personne de Monsieur Marc AMICO - 63 boulevard de Verdum, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis favorable de la Commision Départementale de la Sécurité Routière en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 516, n° 527 et n° 54 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de 3ème Rallye Régional du Pays Saint Affricain, la circulation de tout véhicule est interdite le 22 août 2021 de 8 heures à 21 heures sur les RD suivantes : RD n° 516, entre les PR 1,184 et 8,009.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 7 n° 93 et n° 516.

RD n° 527, entre les PR 9,613 et 14,864 et n° 54, entre les PR 8,520 et 9,847 et entre les PR 10,230 et 16,610. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 54 n°25 et n° 200, n° 31 et n° 50 et par la voie communale reliant Savignac à Vabres l'Abbaye.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Felix-de-Sorgues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 3 0 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures, Le Chef de la Subdivision Sud,

Thierry VARIOQUIER

Rodez, le 25 août 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée et des Commissions

Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr